ARRETE DU MAIRE N° SG/356/2026

Objet : Demande d'occupation provisoire du domaine public pour la mise en place d'une piscine au n° 22 chemin de Lou Fraguey à CESTAS.

Le Maire de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de TTC PROJET - 80 bis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – à Cestas, à l'effet d'occuper le domaine public pour le stationnement provisoire pour la mise en place d'une piscine au n° 22 chemin de Lou Fraguey à CESTAS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement. Il est permis à un camion-toupie ou à une benne de se garer sur le domaine public, à l'arrière du terrain qui mène au chemin de Trigan.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le bon déroulement de la mise en place d'une piscine au n° 22 chemin de Lou Fraguey à CESTAS. La Société TTC PROJET est autorisée à stationner et occuper provisoirement en rotation un camion toupie ou une benne, et permettre la sortie de camions à l'arrière du terrain sur le domaine public donnant sur le chemin de Trigan au n° 22 chemin de Lou Fraguey à CESTAS.

Du 16 octobre 2026 au 23 octobre 2026

ARTICLE 2 : Le camion toupie ou la benne seront positionnés avec une emprise maximale sur le trottoir. Il est impératif qu'un équipement de protection type patin soit prévu sur l'enrobé pour le camion toupie si nécessaire.
La totalité de la signalétique ainsi que la mise en place d'un passage sécurisé pour les piétons seront mises en œuvre pour toute la durée des travaux et à la charge de la société TTC PROJET.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL - sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. Le responsable de la société TTC PROJET

CESTAS, le 9 octobre 2026
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Henri CELAN